



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Note d'information aux usagers sur la transmission des données d'audit de la certification environnementale

La certification Haute Valeur Environnementale (HVE) est le 3^e et plus haut niveau de la certification environnementale des exploitations agricoles (article L.611-6 du Code rural et de la pêche maritime - CRPM). Co-pilotée par les Ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, cette certification permet aux exploitants de valoriser leurs pratiques agricoles favorables pour la biodiversité et l'environnement. Les exploitations ainsi certifiées bénéficient du logo « Haute Valeur Environnementale ».

Mise en place du système d'information Certibase

Pour assurer le pilotage et la valorisation de la certification environnementale (Art. D. 617-29 du CRPM), les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement ont mis en place un système d'information, dénommé Certibase. **Certibase se rattache à l'exécution d'une mission d'intérêt public et se base sur le recueil des données d'audit des exploitations certifiées HVE auprès des organismes certificateurs.** Ses finalités sont les suivantes :

- Assurer le suivi en continu des exploitations certifiées HVE, permettant notamment de mettre à jour la page internet du Ministère chargé de l'agriculture sur « [Les chiffres clés de la haute valeur environnementale](#) » ;
- Etablir et publier l'annuaire des exploitations certifiées HVE, pour les exploitations ayant donné leur accord. Cet annuaire, à destination du grand public, est publié sur la page internet du Ministère chargé de l'agriculture « [Où trouver des exploitations certifiées haute valeur environnementale en France](#) » ;
- Réaliser des rapports ou études, qui n'incluront pas de données personnelles, pour piloter et valoriser la certification environnementale.

A compter du 28 mai 2025, lendemain de la date de publication du décret relatif au système d'information de la certification environnementale des exploitations agricoles, les données relatives aux audits effectués sur votre exploitation au regard du plan de contrôle HVE (audits initiaux, de suivi ou de renouvellement), seront transmises par votre organisme certificateur dans Certibase.

Traitement des données collectées dans Certibase

Le traitement des données collectées dans Certibase sera mis en œuvre par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère en charge de l'agriculture, en lien avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère en charge de l'environnement. Pourront être destinataires des données à caractère personnel, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, les services du Ministère chargé de l'agriculture.

Les données collectées dans Certibase permettront de réaliser des analyses statistiques et des synthèses qui seront communiquées à la Commission Nationale de la Certification Environnementale pour éclairer ses décisions. Des analyses ou synthèses pourront faire l'objet de publications auprès du grand public pour une meilleure connaissance de la certification HVE. Ce recueil de données sera utile pour communiquer sur l'intérêt de la certification HVE. **Ces analyses et synthèses ne contiendront aucune information personnelle ni des exploitations certifiées, ni des organismes certificateurs.** Par ailleurs, aucune utilisation des données collectées dans Certibase pour opérer des contrôles dans le cadre d'autres dispositifs n'est prévue : **la collecte des données de la certification HVE est mise en œuvre uniquement à des fins de pilotage et valorisation de la certification environnementale.**

Dans le cadre de ce traitement, les données suivantes sont collectées : les noms, prénoms et civilité, raison sociale, numéro au système d'identification du répertoire des établissements (SIRET) ou numéro au casier viticole informatisé, statut juridique, adresse postale, numéro de téléphone, adresse de courriel, adresse de site internet de l'exploitation le cas échéant, et les données relatives aux performances environnementales des exploitations. Conformément à l'article D. 617-32 du CRPM, les données à caractère personnel du système d'information sont conservées pendant dix ans à compter de la fin de la période de certification, et les données relatives aux performances environnementales des exploitations et les données géographiques sont conservées pendant trente ans à compter de leur transmission.

Pour ce qui concerne la publication des données à caractère personnel dans l'annuaire HVE, les modalités restent inchangées, les exploitants choisissent ou non de figurer dans l'annuaire HVE au moment de leur audit.

Droits des usagers relatifs aux données à caractère personnel

Conformément aux articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les exploitants ont le droit de demander au Ministère chargé de l'agriculture, responsable du traitement, l'accès aux données les concernant, la rectification de celles-ci, la limitation du traitement de celles-ci et peuvent s'opposer au traitement à tout moment.

Vous pouvez exercer ces droits en justifiant de votre identité :

- par voie numérique : à l'adresse bq.certification.dgpe@agriculture.gouv.fr
- ou par voie postale : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - 3 rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP

Aussi, si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL par courrier postal : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne <https://www.cnil.fr/>